

Am. a  
Art. 2

## AMENDEMENT PROJET DE LOI 14

### Article 2

L'article 2 du projet de loi 14 modifiant la Loi sur les mines, est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

«CONSIDÉRANT la nécessité <sup>pour</sup> que la population québécoise <sup>de</sup> tirer le maximum de richesse de l'exploitation minière, les droits versés à l'État doivent être calculé selon la valeur du minerai extrait et selon les profits excédentaires de l'exploitation;»

Inrecevable  
MR

## AMENDEMENT PROJET DE LOI 14

### Article 2

L'article 2 du projet de loi 14 modifiant la Loi sur les mines, est modifié par l'ajout, après le ~~1<sup>er</sup>~~<sup>5<sup>e</sup></sup> alinéa, de l'alinéa suivant :

«CONSIDÉRANT la nécessité que la population québécoise tire le maximum de richesse de l'exploitation minière; les droits versés à l'État doivent être calculés selon la valeur du minerai extrait et selon les profits excédentaires de l'exploitation;»

Irrecevable  
WR

Article 9 : L'article 9 du projet de loi 14 est modifié par l'ajout, à la fin,  
du paragraphe suivant :

« 5° d'y inscrire toute entente intervenue entre une communauté locale ou autochtone et une entreprise qui exploite une ressource minérale au Québec. Une telle entente est réputée publique malgré toute disposition inconciliable avec d'autres lois. »

Retiné  
VR

## AMENDEMENT PROJET DE LOI 14

### Article 4

L'article 4 du projet de loi 14 modifiant l'article 5 de la Loi sur les mines, est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Le ministre rend *public* la liste des sites visés, l'exploitant, et le cas échéant les redevances applicables »

*Retire  
VR*

Sous-amendement Article 12

Sam e  
Am. e  
Art. 12

L'amendement à l'article 12 du projet de loi 14 est de nouveau amendé par l'ajout, à la fin, des mots suivants: « Elle vise également à transformer un maximum de ressources minières au Québec. »

Rejeté  
VR

**Article 12**

L'article 12 du projet de loi est remplacé par le suivant :

« L'article 17 de la Loi sur les mines est remplacé par le suivant :

La présente loi vise à favoriser, dans une perspective de développement durable, la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales et des réservoirs souterrains de façon à ce que ces activités soient gérées de manière socialement et environnementalement acceptable. Elle vise également à maximiser les retombés économiques de l'exploitation minière pour la population du Québec avec un régime de droits miniers contenant une redevance obligatoire sur la valeur de production ainsi qu'un partage avec l'État des profits excédant un rendement normal et avec la prise de participation financière dans des projets stratégiques.»

*Rejeté*  
*VR*

Sous amendement article 12

Sama  
Am f  
Art. 12

L'amendement à l'article 12 est de nouveau amendé par l'ajout, à la fin, des mots: " Elle vise aussi à ce que l'exploitation des ressources non renouvelables se fasse aux bénéfices des générations futures. "

Rejeté  
VR

Sam b  
Am f  
Art. 12

Sous amendement article 12

L'amendement à l'article 12 est de nouveau amendé par l'ajout, à la fin, des mots : « La présente loi vise également à développer une expertise québécoise dans l'exploration, l'exploitation, et la transformation des ressources minières du Québec ».

Rejeté  
M2



Sous amendement article 12

Sam c  
Am f

L'amendement à l'article 12 est de nouveau amendé par l'ajout, Art.12  
à la fin, de l'alinéa suivant:

" La présente loi vise enfin à soutenir et développer  
la recherche et l'innovation dans le secteur minier "

Rejeté  
VR

# Amendement article 12

Am. f  
Art. 12

L'article 12 du projet de loi 14 est modifié par le remplacement du 1<sup>er</sup> alinéa par le suivant:

« L'article 17 de la Loi sur les mines est remplacé par le suivant:

La présente loi vise à favoriser, dans une perspective de développement durable, la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales et des réservoirs souterrains et ce, tout en assurant aux citoyens du Québec une juste part de la richesse créée par l'exploitation de ces ressources et en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire. »

Rejeté  
VR

Article 12

L'article 12 du projet de loi est remplacé par le suivant :

« L'article 17 de la Loi sur les mines est remplacé par le suivant :

La présente loi vise à encadrer, dans le respect des principes de la Loi sur le développement durable, la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales et des réservoirs souterrains et ce, tout en assurant à la population et aux générations futures des redevances et droits miniers économiquement et socialement acceptable en contrepartie de l'exploitation de ces ressources non renouvelables.

Irrecevable  
VR.

L'article 12 du projet de loi 14 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant:

« L'article 17 de la Loi sur les mines est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant:

Elle vise également à fournir un revenu économiquement et socialement acceptable pour le gouvernement en contrepartie de l'exploitation de ces ressources non renouvelables.

Rejeté  
VR

# Article 34

Am i  
Art. 34

L'article 34 du projet de loi 14 est remplacé par le suivant:

" 34. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 71, du suivant:

71.1 L'avis de jalonnement ou de désignation sur carte du claim doit être accompagné d'une planification des travaux anticipés ou cours des 2 ans de la validité du claim. Une telle planification doit également être transmise à chaque date de renouvellement du claim.

Un compte rendu des travaux ~~des~~ effectués en vertu de cette planification au cours de la dernière période de validité du claim doit être transmis au ministre à chaque date de renouvellement du claim.

Rejeté  
VR

Article 38

L'article 38 du projet de loi est modifié par le remplacement du terme « 4 » par le terme « 3 ».

Rejeté  
VR

Article 37

L'article 37 du projet de loi 14, modifiant l'article 75 de la Loi sur les mines, est modifié par le remplacement du mot « neuf » par le mot « quatre ».

Retiré  
VR

amendement article 42

Am 1  
Art. 42

L'article 42 modifiant l'article 83 de la Loi sur les mines est modifié par l'ajout, après le mot "exceptionnel", des mots "ou d'une aire protégée."

Rejeté  
NR



## Amendement article 42

L'article 42 modifiant l'article 83 de la Loi sur les mines est amendé par l'ajout, avant le mot "Toutefois", des mots

" Le titulaire de claim est tenu de déclarer au ministre la découverte d'un site géologique exceptionnel."

Rejeté  
NR

Article 53.1

Le projet de loi 14 modifiant la Loi sur les mines est modifié par l'ajout, après l'article 53, de l'article 53.1 :

«53.1. L'article 122 de cette loi est modifié par le remplacement dans le 4<sup>e</sup> paragraphe du mot « consultation » par le mot « avoir reçu un avis favorable ».

Rejeté  
nr

Soos amendement Article 53.2

Sam a  
Am o  
Art. 53.2

L'amendement 53.2, introduisant l'article 126.1 dans la Loi sur les mines, est de nouveau amendé par l'ajout à la fin du suivant :

4- tout montant versé dans le cadre d'une entente entre le titulaire de bail minier et une communauté.

Rejeté  
WR

Sam. 6  
Am 0  
Art 53.2

Sous amendement article 53.2 projet de loi 14

L'amendement 53.2 est sous amendé par l'ajout, après les mots « bail minier », des mots « et concession minière ».

Rejeté  
VR

Article 53.2

Le projet de loi 14 est modifié par l'ajout, après l'article 53, de l'article 53.2

« 53.2. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 126, du suivant :

126.1 Le ministre rend public, une fois par année et pour chaque bail minier :

- 1- le tonnage extrait au cours des 12 derniers mois;
- 2- le coût de production moyen au cours des 12 derniers mois;
- 3 - les droits miniers et redevances versés à l'État au cours des 12 derniers mois

Rejeté  
VR

# Amendement Article 55

Am p  
Art. 55

L'article 55 du projet de loi 14 est modifié par le remplacement du premier alinéa de l'article introduit par le suivant:

"140.1 Lorsque le bail vise l'exploitation de la terre ou s'il est nécessaire à une activité industrielle ou une activité d'exportation commerciale, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement tient, après la demande de bail par le demandeur, une consultation publique du projet dans la région concernée."

Rejeté  
v12

Article 59.2

Le projet de loi 14 est modifié par l'ajout , après l'article 59, de l'article 59.2.

« 59.2. La Loi sur les mines est modifié par l'ajout, après l'article 150, de l'article 150.1:

150.1 Est réservé à l'État, à des fins d'aménagement public, 5% de la superficie de tout terrain faisant l'objet d'un bail d'exploitation des substances minérales *de surface*.

*Rejeté  
VR*

Article 59.3

Le projet de loi 14 est modifié par l'ajout, après l'article 59, de l'article 59.3.

«59.3 L'article 156 de la Loi sur les mines est modifié par le remplacement, dans le 3<sup>e</sup> paragraphe, du mot «consultation» par les mots «avoir reçu un avis favorable»

Rejeté  
nr



Article 64.1

Le projet de loi 14 est modifiée par l'ajout, après l'article 64, de l'article 64.1.

«64.1. L'article 214 de la Loi sur les mines est modifié par la suppression des mots « et suspendre pendant ce temps l'exécution des obligations auxquelles il est subordonné »

Retiné  
VR

Amendement article 73

Ann V  
Art 73

L'article 73 du projet de loi 14 est modifié par l'ajout à la fin du suivant:

" L'article 232.3 de cette loi est également modifié par l'ajout du paragraphe 5°:

5° Dans le cas d'une mine à ciel ouvert située à proximité d'une zone urbanisée ou d'une zone d'habitation, le plan doit contenir au moins un scénario prévoyant un remblaiement de la fosse, lorsque ce remblaiement est techniquement et environnementalement possible. Si le titulaire du bail minier choisit un autre scénario, il devra justifier ce choix. »

Retiré  
tt.

Ann W  
Art 73.1

Article 73.1

Le projet de loi 14 est modifié par l'ajout, après l'article 73, du suivant :

« 73.1 L'article 160 de cette loi est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, du suivant :

Le titulaire doit, préalablement à la demande de permis de forage, procéder à une consultation publique dans la région concernée selon les modalités fixées par règlement. Cette consultation est tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Le plan de réaménagement et de restauration doit être accessible au public au moins 30 jours avant le début de la consultation. Le ministre peut imposer toute mesure additionnelle.

Le ministre peut assortir le *permis de forage* de conditions visant à éviter les conflits avec d'autres utilisations du territoire et prendre en considération les commentaires reçus lors de la consultation publique.

Le gouvernement doit également former un comité de suivi dans chaque région où se trouve des projets de forage. Le comité de suivi doit être composé pour au moins la moitié d'<sup>de</sup> un représentant du milieu régional où se trouve le permis, d'un représentant de la société civile où se trouve le permis, et d'un représentant du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Le comité de suivi doit tenir au moins deux rencontres par année et produire un rapport annuel. Il est financé par les détenteurs de permis dans la région administrative où il est formé»

Reyes

Article 73. 2

Ann x  
Art 73.2

Le projet de loi 14 modifiant la *Loi sur les mines* est modifié par l'ajout, après l'article 73, du suivant ;

« 73. <sup>2</sup> L'article 165 de cette loi est modifié par l'ajout, après le mot ministre, de l'expression suivante : « à la suite d'un processus de mise aux enchères établi par règlement, »

Irrecevable  
VR

Article 73.3

Ann 4  
Art 73.3

Le projet de loi est modifié par l'ajout, après l'article 73, du suivant :

«73.3 L'article 204 de cette loi est modifié :

- par la suppression du dernier alinéa;

- par le remplacement des mots «la redevance fixée par règlement à au moins 5% et au plus 17% de la valeur au puits, du pétrole, du gaz naturel ou de la saumure extrait» par les mots «l'équivalent d'au moins 50% du bénéfice net avant impôt généré par l'exploitation du gisement déterminé par règlement».

Irrecevable  
VR

Am 2  
Art 73.4

Article 73.4

Le projet de loi est modifié par l'ajout, après l'article 73, de l'article 73.4

« 73.4 La Loi sur les mines est modifié par l'ajout, après l'article 162, du suivant :

162.1 Les travaux de fracturation hydraulique dans les forages pour le gaz de schiste sont interdits sur le territoire des basses-terres du Saint-Laurent.»

Rejeté

Am aa  
Art 73.5

Article 73.5

Le projet de loi 14 est modifié par l'ajout, après l'article 73, du suivant :

«73.5 L'article 164 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le 3<sup>e</sup> paragraphe, du mot «consultation», par les mots «après avoir reçu un avis favorable ».

Rejeté  
tt.

Amab

Art 73.6

Article 73.6

Le projet de loi 14 est modifié par l'ajout, après l'article 73, du suivant :

«73.6 La loi sur les mines est modifié par l'ajout du suivant :

«164.1 Le titulaire de permis de forage, <sup>de</sup> recherche ou <sup>celui qui</sup> exploite du pétrole, du gaz naturel ou un réservoir souterrain doit soumettre un plan de réaménagement et de restauration à l'approbation du ministre et faire les travaux qui y sont prévus suivant les dispositions du Règlement sur le pétrole, le gaz naturel, la saumure et les réservoirs souterrains.

Toute personne visée au 1<sup>o</sup> alinéa du présent article doit fournir une garantie dont le montant correspond au coûts anticipés pour la réalisation des travaux prévus au plan de réaménagement et de restauration avant le début des travaux. La garantie doit être fournie en trois versement annuels. Le premier versement doit être fourni dans les 90 jours de la réception de l'approbation du plan. Chaque versement subséquent doit être fourni à la date anniversaire de l'approbation du plan. Le premier versement est de 50% du montant total de la garantie et les deuxième et troisième versement 25% chacun. Le site de forage, après sa fermeture, demeure sous la responsabilité du titulaire pour une durée de 10 ans. »

Rejeté  
tt



Am ac  
Art 73.7

Article 73.7

Le projet de loi 14 est modifié par l'ajout, après l'article 73, du suivant

« 73.7 Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 164, du suivant :

164. | Le ministre rend public, une fois par année et pour chaque permis de forage de pétrole, de gaz naturel :

- 1- la quantité extraite au cours des 12 derniers mois;
- 2- le coût de production moyen au cours des 12 derniers mois;
- 3 - les droits miniers et redevances versés à l'État au cours des 12 derniers mois.

Rejeté  
tb

Am ad.

Article 73.8

Art 73.8

Le projet de loi 14 est modifié par l'insertion, après l'article 73, du suivant :

«73.8 L'article 169.1 de cette loi est modifié par l'ajout, dans le 3<sup>e</sup> alinéa et après le 2<sup>d</sup> mot «permis», des mots «pour un maximum d'une année à la fois»

Rejeté  
tt

Am a e

Art 73.9

Article 73.9

Le projet de loi 14 est modifié par l'ajout, après l'article 73, du suivant :

« 73.9 L'article 170 de cette loi est modifié par le remplacement des mots « suivant l'article 235 » par les mots «le titulaire de droit minier ou le propriétaire de substances minérales doit obtenir l'autorisation écrite d'y accéder ou peut acquérir de gré à gré tout droit réel ou bien nécessaire à l'accès au terrain ou à l'exécution de ses travaux d'exploration.»

Rejeté  
tt

Am af  
Art 73.10

Article 73.10

Le projet de loi 14 est modifié par l'ajout, après l'article 73, du suivant :

«73.10 L'article 173 de la Loi sur les mines est abrogé»

Rejeté  
tt

Am aq  
Art 73.11

Article 73.11

Le projet de loi 14 est modifié par l'ajout, après l'article 73, du suivant :

« 73.11 L'article 178 de cette loi est modifié :

- Par l'ajout au 2<sup>e</sup> paragraphe avant les mots « coût minimum » des mots « double du » aux deux endroits
- Par la suppression du dernier alinéa»

Rejeté  
tt.

Ann a h  
Art 73.12

Article 73.12

Le projet de loi 14 est modifié par l'ajout, après l'article 73, du suivant :

«73.12 L'article 180 de cette loi est modifié :

1° par la suppression dans le paragraphe 2° des mots «au moins en partie»

2° par le remplacement dans le paragraphe 2° du mot «40» par le mot «4»»

Rejeté  
tt.

Am a i  
Art 73.13

Article 73.13

Le projet de loi 14 est modifié par l'ajout, après l'article 73, du suivant :

«73.13 L'article 183 de cette loi est abrogé»

Rejeté  
tb.

Am aj  
Art 73.14

Article 73.14

Le projet de loi 14 est modifié par l'ajout, après l'article 73, du suivant :

«73.14 L'article 184 de cette loi est modifié par la suppression, dans le 3<sup>e</sup> paragraphe, des mots «à moins que le ministre n'en décide autrement »

Rejeté  
tt.



Ann aK  
Art 73.15

Article 73.15

Le projet de loi 14 est modifié par l'ajout, après l'article 73, du suivant :

«73.15 L'article 186 de cette loi est modifié par l'ajout, après le mot «annuel» des mots «et la redevance».»

Rejeté  
tb.

Amal

Art 73.16

Article 73.16

Le projet de loi 14 est modifié par l'ajout, après l'article 73, du suivant :

«73.16 L'article 188 de cette loi est modifié :

- par l'ajout, dans le 1<sup>er</sup> paragraphe, après le mot «renouvellement» des mots «60 jours»;
- par le remplacement, dans le 2<sup>e</sup> paragraphe, du mot «fixé» par les mots «et la redevance fixés»;
- par l'ajout, dans le dernier alinéa après le mot «loyer» des mots «, pour la redevance»;
- par l'ajout, à la fin, des mots «Le ministre autorise ce renouvellement pour une période de 5 ans à la fois.»

Rejeté  
VR

Article 73.17

Le projet de loi 14 est modifié par l'ajout, après l'article 73, du suivant :

« 73.17 L'article 191 de cette loi est modifié :

- par l'ajout, après les mots « Ce loyer annuel », des mots «, cette redevance»

- par l'ajout, à la fin de l'alinéa suivant : «Le titulaire de bail doit également verser à la fin de chaque année la redevance.»

Rejeté  
V2

Article 73.18

Le projet de loi 14 est modifié par l'ajout, après l'article 73, du suivant :

«73.18 L'article 194 de cette loi est modifié par l'ajout, après les mots «conformément à l'article 202», des mots « et la redevance conformément à l'article 204».

Rejeté  
VR

Article 73, 1<sup>er</sup>

Le projet de loi 14 est modifié par l'ajout, après l'article 73, du suivant :

« 73.19 L'article 199 de cette loi est modifié :

- par l'ajout, dans le 1<sup>er</sup> paragraphe, après le mot «renouvellement» des mots «60 jours»;
- par le remplacement, dans le 2<sup>e</sup> paragraphe, du mot «fixé» par les mots «et la redevance fixés»;
- par l'ajout, dans le dernier alinéa après le mot «loyer» des mots «, pour la redevance»;
- par l'ajout, à la fin, des mots «Le ministre autorise ce renouvellement pour une période de 5 ans à la fois.»

Rejeté  
VR

Article 73.20

Le projet de loi 14 est modifié par l'ajout, après l'article 73, du suivant :

«73.20 La loi sur les mines est modifié par l'ajout, après l'article 205, du suivant :

«205.1 Est exclue du bail d'exploitation et réservée à l'État toute partie de cours d'eau dont la puissance naturelle égale ou excède 225 kilowatts au débit ordinaire de 6 mois, ainsi qu'une bande de terre de 20 mètres de largeur de part et d'autre du cours d'eau.

Le ministre peut ajouter à cette réserve toute superficie qu'il juge nécessaire à l'aménagement et à l'utilisation de forces hydrauliques.

Le ministre peut toutefois autoriser, sous certaines conditions, le locataire à exploiter du pétrole et du gaz sur le terrain réservé.»

Rejeté  
VR

Article 73.21

Le projet de loi 14 est modifié par l'ajout, après l'article 73, du suivant :

« 73.21 La loi sur les mines est modifié par l'ajout, après l'article 205. du suivant :

205. | Est réservé à l'État, à des fins d'aménagement public, 5% de la superficie de tout terrain faisant l'objet d'un bail d'exploitation et situé sur les terres du domaine de l'État

Rejeté  
m

Article 73.22

Le projet de loi 14 est modifié par l'ajout, après l'article 73, du suivant :

«73.22 L'article 206 de cette loi est modifié :

- par la suppression, dans le paragraphe 3°, des mots «à moins que le ministre n'en décide autrement »

- Par le remplacement, dans le paragraphe 4°, du mot «consultation» par les mots «avoir reçu un avis favorable»

Rejeté  
VR



Article 74

L'article 74 du projet de loi 14 est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

«Ces travaux comprennent notamment :

- 1° le réaménagement et la restauration des aires d'accumulation ;
- 2° la stabilisation géotechnique des sols ;
- 3° la sécurisation des ouvertures et des piliers de surface ;
- 4° le traitement des eaux ;
- 5° les travaux ayant trait aux chemins.

Rejeter  
VR

Amendement article 74

Am a t  
Art. 74

L'article 74 du projet de loi 14 est modifié par l'ajout, après  
les mots « présente loi » >>, de mots «, au guide sur la restauration  
à minière >>

Rejeté  
VR

Amendement article 75

L'article 75 du projet de loi 14 est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 232.4.2, de l'alinéa suivant:

« Le plan de réaménagement et de restauration fourni par la personne visée au paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 232.1 est rendu public par le ministre lorsque celui-ci l'approuve.

Le montant total de la garantie exigée ainsi que les versements sont également rendu public par le ministre une fois par année.

Ces informations sont inscrites au registre public des droits miniers, réels et immobiliers. »

Rejeté  
VR

Article 75.1

Le projet de loi 14 est modifié par l'ajout, après l'article 75, de l'article 75.1

«75.1 L'article 232.5 de la Loi sur les mines est modifiée par le remplacement dans le premier alinéa du mot «consultation» par les mots «avoir reçu un avis favorable»

Rejeté  
VR

Amendement article 76

Am aw  
Art. 76

L'article 76 du projet de loi 14 est modifié par l'ajout  
après le mot «supplémentaire» des mots «pour une année  
à la fois».

Rejeté  
v12

# Amendement article 76

Am ax  
Art. 76

L'article 76 du projet de loi 14 est modifié par l'ajout à la fin de l'alinéa suivant :

« Une autorisation pour un délai supplémentaire est accordée pour deux ans et est renouvelable. »

Retiré  
WR

Article 79

L'article 79 du projet de loi 14 est modifié par l'ajout, dans le paragraphe 2° et après le mot «personnes» des mots, «notamment ne présente aucun risque de drainage minier acide.»

Retire  
VR

Article 79.1

Le projet de loi 14 est amendé par l'ajout, après l'article 79, du suivant :

«79.1 Cette loi est modifiée par l'ajout, après l'article 233, du suivant :

233.1 Le ministre établit un plan d'action, en collaboration avec le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour restaurer les sites miniers abandonnés du Québec sous sa responsabilité.

Ce plan est déposé par le ministre dans les 15 jours suivants à l'Assemblée nationale ou, si elle ne siège pas, dans les 15 jours de la reprise de ses travaux.»

Rejeté  
VR



Sous amendement article 91

Sam a  
Am 35  
Art. 91

L'amendement à l'article 91 est de nouveau amendé par la suppression du mot "minière" situé après le mot "exploitation" dans le 1<sup>er</sup> alinéa du 1<sup>er</sup> paragraphe.

Rejeté  
VR

Sous amendement article 91

Sam 6  
Am 35  
Art. 91

L'amendement à l'article 91 est de nouveau amendé par l'ajout, dans le 1<sup>er</sup> alinéa du 1<sup>er</sup> paragraphe, des mots " , gazière ou pétrolière, " après les mots " l'activité minière ".

Rejeté  
VR

Sous amendement article 91

Sam C  
Am 35  
Art. 91

L'amendement à l'article 91 est de nouveau amendé par l'ajout, après les mots "titulaire de claim" dans le 2<sup>e</sup> alinéa du 1<sup>er</sup> paragraphe, des mots "ou de permis". À tous les endroits où les mots se retrouvent dans le 2<sup>e</sup> alinéa du 1<sup>er</sup> paragraphe.

Rejeté  
VR

Sous amendement article 91

Sam d  
Am 35  
Art. 91

L'amendement à l'article 91 est amendé par l'ajout, après  
les mots "1988." des mots "Le titulaire de droit minier est admissible  
à un remboursement s'il a respecté les dispositions des lois en vigueur  
au Québec."

Rejeté  
vz

Sous amendement article 91

Same  
Am 35  
Art. 91

L'amendement à l'article 91 est amendé par l'ajout, à la fin  
du paragraphe 1<sup>o</sup>, de l'alinéa suivant:

"Le montant du remboursement de chaque claim est rendu public  
par le ministre."

Retiré  
VR

Sam a  
Am 36  
Art. 91.1

Article 91.1

*de* L'amendement 91.1 est modifié par le remplacement des mots « à compter sa reproduction sur les cartes conservées au bureau du registraire » par les mots « rétroactivement à la date de dépôt de la demande d'une municipalité régionale de comté »

*Retiré  
VR*

Article 91.1

de L'amendement 91.1 est modifié par le remplacement des mots « à compter sa reproduction sur les cartes conservées au bureau du registraire » par les mots « rétroactivement à la date de dépôt de la demande d'une municipalité régionale de comté »

↳ dans son schéma d'aménagement au

RAMROT

Rejeté  
VR

Article 91.2

Le projet de loi 14 est modifié par l'ajout, après l'article 91, de l'article 91.2

« 91.2 L'article 305.2 de la Loi sur les mines est modifié par le remplacement du mot «consultation» par les mots «avoir reçu un avis écrit favorable»

Rejeté  
m



Sama  
Am 38  
Art. 96.2

Article 96.2

L'article 96.2 est modifié par la suppression des mots « les travaux assujettis au Règlement sur le pétrole, le gaz naturel et les réservoirs souterrains (R.R.Q., c. M-13.1, r. 1) et qui ne sont autrement visés par le présent règlement, ainsi que»

Rejeté  
VR

## Article 96.2

Sam 6  
Am 38  
Art. 96.2

L'amendement 96.2 est modifié par la suppression des mots  
" ainsi que l'exploitation des substances minérales de surface telles  
que définies à la Loi sur la mise en valeur des ressources  
minérales dans le respect des principes de développement durable  
(L.R.Q., chapitre M-13.1) »

Rejeté  
ME

**LOI SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES MINÉRALES DANS LE  
RESPECT DES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**PROJET DE LOI N° 14**

**AMENDEMENT**

**Article 92**

Remplacer dans les paragraphes 12.11 et 12.12 de l'article 306 de la loi, introduit par le paragraphe 11° de l'article 92 du projet de loi, « des articles 101 et » par « de l'article ».

~~COMMENTAIRES~~

~~Selon les scientifiques, ce terme est plus précis.~~

Retiré  
V12

## **Article 51**

Remplacer l'article 51 du projet de loi par le suivant :

« **51.** L'article 101 de cette loi est remplacé par le suivant :

**101.** Le ministre conclut un bail, pour tout ou partie d'un terrain qui fait l'objet d'un ou de plusieurs claims, si leur titulaire démontre qu'il existe des indices permettant de croire à la présence d'un gisement exploitable et s'il satisfait aux conditions et acquitte le loyer annuel fixés par règlement.

Le bail ne peut être conclu avant que le plan de réaménagement et de restauration minière ait été approuvé conformément à la présente loi et que le certificat d'autorisation prévu à l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) ait été délivré.

Une demande de bail minier doit être accompagnée d'un plan d'arpentage du terrain visé, sauf si celui-ci est déjà entièrement arpenté, ainsi que d'un rapport certifié par un ingénieur ou un géologue, qui satisfait aux exigences de qualification prévues par règlement, décrivant la nature, l'étendue et la valeur probable du gisement.

Le titulaire du droit minier fournit au ministre, à sa demande, tout document et tout renseignement utile à la détermination de l'existence desdits indices.

Le ministre peut assortir le bail minier de conditions visant à éviter les conflits avec d'autres utilisations du territoire. » ».

Retire  
vr

# Article 51

Sam a

Am 39

Art. 51

L'amendement à l'article 51 est modifié par l'ajout, après le 4<sup>e</sup> alinéa, du suivant :

" Le titulaire de bail minier constitue un  
- comité de suivi et de maximisation des retombées économiques  
selon les modalités déterminées par règlement, afin de  
s'assurer du respect des recommandations découlant de la procédure  
d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, et des  
engagements pris par le titulaire. "

Retiré  
VR

L'amendement à l'article 51 est modifié par l'ajout, après le 4<sup>e</sup> alinéa, des suivants:

" Le titulaire de bail minier doit constituer un comité de suivi et de maximisation des retombées économiques selon les modalités déterminées par règlement.

Le comité suit le déroulement du projet et l'exploitation de la mine et s'assure de maximiser les emplois, les contrats et autres retombées économiques pour les communautés locales.

Le comité doit être constitué pour au moins la moitié: d'un représentant du milieu municipal où se trouve le bail minier, d'un représentant du milieu économique où se trouve le bail minier, d'un représentant de la société civile où se trouve le bail minier, et d'un représentant du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Le comité doit tenir au moins quatre rencontres par année et produire un rapport annuel.

Les frais du comité sont assumés par le promoteur minier."

Retiné  
VR

# Article 51

Sam c  
Am 39  
Art. 51

L'amendement à l'article 51 est modifié par l'ajout, après les mots "utilisations du territoire", des mots "et prendre en considération les commentaires reçues lors de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et lors des auditions du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement." >>

Rejeté  
VR

# Article 51

Am bd

Art. 51

L'article 51: 1 - est modifié par l'ajout, après les mots "rend public", des mots "via le registre public des droits miniers, réels et immobiliers,"

2 - est modifié par l'ajout dans le 3<sup>e</sup> alinéa, après les mots "et de restauration", des mots "soumis par le promoteur".

Retiré  
VR



Article 51

L'article 51 du projet de loi 14 est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Le ministre conclut un bail , pour tout ou partie d'un terrain qui fait l'objet d'un ou de plusieurs claims, si leur titulaire démontre qu'il existe des indices permettant de croire à la présence d'un gisement exploitable, s'il satisfait aux conditions et acquitte le loyer <sup>annuel</sup> et la redevance fixés par règlement

Rejeté  
MR

## Article 55.1

Le projet de loi 14 est modifié par l'ajout, après l'article 55, du suivant:

"55.1 L'article 140 de cette loi est modifié par la suppression du 2<sup>e</sup> alinéa".

Retiré  
VR

Article 92

Ann 69  
Art. 92

L'article 92 est modifié par l'ajout, après le paragraphe 12°, du suivant :

"12.1 par l'ajout, dans le paragraphe 21°, après les mots "l'article 204" des mots ", sa publication au registre public des droits miniers, réels et immobiliers".

Rejeté  
VR

## Article 92

L'article 92 est modifié par l'ajout, après le paragraphe 12°, du suivant:

" 12.1 par l'insertion, après le paragraphe 21°, du suivant:

21.0.1. déterminer la forme du rapport visé à l'article 122.1, les renseignements qu'il doit contenir et sa publication au registre public des droits miniers, réels et immobiliers;"

Irrecevable  
WR

Article 92.1

Le projet de loi 14 est modifié par l'ajout, après l'article 92, du suivant :

«92.1 La Loi sur les mines est modifié par l'ajout de l'article suivant :

122.1 Le titulaire d'un bail minier transmet au ministre, dans les 25 premiers jours de chaque mois, un rapport qui indique la quantité, la valeur extraite au cours du mois civil précédent ainsi que les autres renseignements déterminés par règlement.

Il verse en même temps au ministre la redevance fixée par règlement.»

Rejeté  
VR

# Article 92

Am bj  
Art. 92

L'article 92 est modifié par l'ajout, après le paragraphe 17, du suivant:

" 17.1 par l'insertion, après le paragraphe 30°, du suivant:

30.1° Fixer le montant de ..... contribution  
du titulaire de bail minier qui servira à la restauration des  
sites miniers orphelins.

Rejeté  
UR

## Article 92

L'article 92 est modifié par l'ajout, après le paragraphe 18°, du suivant:

" 18.1 par l'insertion, après le paragraphe 31°, du suivant:

31.1 déterminer, en fonction de la politique d'application des amendes, quel niveau d'amende inscrit au chapitre XII s'applique à chacune des infractions qui découlent d'un règlement;"

Rejeté  
VR

Article 92

L'article 92 est modifié par l'ajout, après le paragraphe 12°, du suivant:

" 12.1° par l'ajout, dans le paragraphe 14°, après le mot "versée" des mots  
"lors de l'exploitation de substances minérales autres que le pétrole, le  
gaz naturel et la saumure, et autres que les substances minérales de  
surface"

Rejeté  
VR



Sam a  
Am b1  
Art: 92

Sous amendement article 92

L'amendement à l'article 92 est sous amendé par l'ajout après le mot "surface" des mots " pour aller chercher un minimum de 50% de la richesse créée, et fixer la redevance qui doit être versée "

Rejeté  
VR

## Article 92

L'article 92 est modifié par l'ajout, après le paragraphe 1<sup>o</sup>, du suivant:

" 1.1 par l'insertion, après le paragraphe 5<sup>o</sup>, du suivant:

5.1 fixer les conditions et les critères, dans le but d'exploiter pour maximiser la transformation des ressources au Québec, en collaboration avec les ministères concernés;

Irrecevable  
VR

Article 92

L'article 92 est modifié par l'ajout, dans le paragraphe 1° après le mot «anticipation»», des mots «et par l'ajout, dans le paragraphe 3° après le mot «acquitter», des mots «ainsi que les conditions pour maximiser la transformation au Québec.» »

Irrecevable  
VR

# Article 92

Am 60  
Art. 92

L'article 92 est modifié par l'ajout, dans le paragraphe 1° après le mot "anticipation", des mots "et par l'ajout, dans le paragraphe 3° après le mot "acquitter", des mots "ainsi que les conditions de manière à créer le maximum de richesse."

Rejete  
VR

Article 92

Am bp  
Art. 92

L'article 92 est modifié par l'ajout, après le paragraphe 1<sup>o</sup>, de suivant:

« 1<sup>o</sup> par l'ajout, dans le paragraphe 2<sup>o</sup> après le mot "acquitter", des mots "ainsi que les conditions de manière à créer le maximum de richesse." »

Rejeté  
VR

## Article 92

L'article 92 est modifié par l'ajout, après le paragraphe 1<sup>o</sup>, du suivant :

« 1.1<sup>o</sup> par l'insertion, après le paragraphe 3, du suivant :

3.1<sup>o</sup> fixer les conditions que le titulaire de bail minier doit respecter pour diversifier de façon durable l'économie de la région où se trouve le projet minier. »

Refeté  
VR

## Article 92

Am br  
Art. 92

L'article 92 est modifié par l'ajout, après le paragraphe 1<sup>o</sup>, du suivant :

" 1.1 par l'insertion, après le paragraphe 5<sup>o</sup>, du suivant :

5.1 fixer les conditions, dans le bail d'exploitation, d'exercice du droit minier. Notamment le niveau des redevances exigé, les principes de la négociation pour maximiser la transformation des ressources au Québec ainsi que toute autre conditions pour favoriser les retombées économiques de l'exploitation.

Irrecevable  
VR

Sous amendement

Sam a  
Am 65  
Art. 92

L'amendement à l'article 92 est modifié par l'ajout, après le mot "État", des mots "ainsi que les contributions autres que financières de l'exploitant".

Rejeté  
VR



Sam 6  
Am 65  
Art. 92

Sous amendement

L'amendement à l'article 92 est modifié par l'ajout, après le mot "État", des mots "et déterminer la nature des ententes entre l'État et l'exploitant lorsque requis" /

Rejeté  
VR

## Article 92

L'article 92 est modifié dans le paragraphe 16°, par l'ajout, après le mot "révision", des mots " et fixer le montant des frais exigibles pour la restauration des sites d'exploration ou d'exploitation sous la responsabilité de l'État ».

Rejeté  
MR

Sam a  
Am bt  
Art. 92

Sous amendement

L'amendement à l'article 92 est modifié par l'ajout, après le mot «immobiliers»,  
du mot "annuellement"

Rejeté  
VR

Article 92

L'article 92 est modifié par l'ajout dans le paragraphe 11°, après les mots «et 140.1», des mots «, notamment les objectifs de maximisation des emplois, des contrats, et des retombées économiques pour les communautés locales. Ces objectifs ainsi que les résultats sont publiés au registre public des droits miniers, réels et immobiliers . . . »

*rejeté*  
*VR*

Sous amendement

L'amendement à l'article 92 est modifié par l'ajout, à la fin, du suivant :

« Un membre est réputé indépendant s'il n'a pas, de manière directe ou indirecte, de relations ou d'intérêts, par exemple de nature financière, commerciale, professionnelle ou philanthropique avec le titulaire de bail minier. »

Note: Nous venons ici de dire qu'est-ce qu'un  
membre indépendant.

Rejeté  
VR

Sous amendement

L'amendement à l'article 92 est modifié par l'ajout à la fin, de l'alinéa suivant:

" Les modalités incluent également le nombre de rencontres que le comité doit tenir chaque année, ainsi que la production d'un rapport annuel. "

Rejeté  
m

Sous amendement

Sam c  
Am 6a  
Art. 92

L'amendement à l'article 92 est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

" Les modalités incluent également la nature des frais du comité qui seront remboursés par le titulaire."

Rejeté  
WZ

Article 92

L'article 92 est modifié par l'ajout dans le paragraphe 11°, après les mots «et 140.1», des mots «, notamment la composition majoritairement indépendante par rapport au titulaire des membres du comité de suivi et de maximisation des retombées économiques.»

Rejeté  
WZ



## Sous amendement

Sam a  
Am bV  
Art. 92

L'amendement à l'article 92 est modifié par l'ajout, à la fin, du suivant:

" Cette attestation est émise lorsque le site est dans un état satisfaisant, c'est-à-dire :

- lorsque les risques pour la santé et la sécurité des personnes sont éliminés;
- lorsque la production et la propagation de substances susceptibles de porter atteinte au milieu récepteur sont limitées, et lorsqu'à long terme il n'y a plus de nécessité d'entretien et de suivi;
- lorsque le site est dans un état visuellement acceptable pour la collectivité;
- lorsque le site des infrastructures (excluant les aires d'accumulation) sont dans un état compatible avec l'usage futur. »

Irrecevable  
WR

Sam 6  
Am ~~sub~~  
Art. 92

Sous amendement

L'amendement à l'article 92 est modifié par l'ajout, après les mots «et des Parcs», des mots «suite à une inspection accompagné d'un inspecteur du ministère des Ressources naturelles et de la Faune»

Rejeté  
VR

Sam e  
Am bv  
Art. 92

Sous amendement

L'amendement à l'article 92 est modifié par l'ajout, après les mots «attestation émise», des mots «, lors de deux inspections effectuées à 1 an d'intervalle,»

Rejeté  
M

Article 92

L'article 92 est modifié par l'ajout, dans le paragraphe 16°, après les mots «visé à l'article 232.10», des mots « ainsi que pour l'attestation émise par un inspecteur du ministère de l'Environnement, du Développement Durable et des Parcs.»

Rejeté  
v12

Sous amendement

L'amendement à l'article 92 est modifié par l'ajout du  
paragraphe 2.1 :

"2.1° la valeur du minerai extrait;"

Rejeté  
VR

Sous amendement

Sam b  
Am bW  
Art. 92

L'amendement à l'article 92 est modifié par l'ajout du paragraphe  
13.1° :

"13.1° l'entente signée avec le gouvernement pour l'utilisation et la  
restauration d'un site miniers orphelins s'il y a lieu;"

Rejeté  
VR

Sous amendement

L'amendement à l'article 92 est modifié par l'ajout du paragraphe 8.1°

11 8.1° l'entente signée avec le gouvernement pour la construction d'une infrastructure s'il y a lieu;

Rejeté  
VR

Sous amendement

Sam d  
Am 6W  
Art. 92

L'amendement à l'article 92 est modifié par l'ajout, après le mot "fournitures" dans le paragraphe 6<sup>o</sup>, des mots ", incluant les contrats pour de l'énergie avec Hydro-Québec;"

Rejeté  
WR



Sam e  
Am 6w  
Art. 92

Sous amendement

L'amendement à l'article 92 est modifié par l'ajout, après le mot «extraite»,  
du mot «mensuellement»

Rejeté  
VR

Sam f  
Am bw  
Art. 92

Sous amendement

L'amendement à l'article 92 est modifié par l'ajout du point 14 :

«14. la destination du minerai ainsi que sa forme (*niveau de transformation*) lors de l'exportation»

Rejeté  
NR

Sam g  
Am bw  
Art. 92

Sous amendement

L'amendement à l'article 92 est modifié par l'ajout du point 14 :

«14. la liste des actionnaires de l'entreprise exploitant la mine ainsi que le pourcentage d'actions détenu par chacun de ceux-ci»

Rejeté  
vr

Sam h  
Am bw  
Art. 92

Sous amendement

L'amendement à l'article 92 est modifié par l'ajout du point 14 :

«14. la provenance des travailleurs, par province et par pays»

Rejeté  
VR